

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DU 84** Cession au SYCTOM d'une emprise sise 16-18 quai de Seine à Saint-Ouen (93).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de l'Article L3112-1 dudit code ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles cadastrées section J n<sup>os</sup> 65, 66, 68, 71 et 72 au 16-18, quai de Seine à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ;

Vu l'avis du Service local du Domaine 93 du 5 mars 2018 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 29 mai 2019, a émis un avis favorable à la cession d'une emprise à détacher des parcelles cadastrées section J n<sup>os</sup> 65, 66, 68, 71 et 72 à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ;

Vu les plans du projet de Document Modificatif du Parcellaire Cadastral représentant les emprises à détacher des parcelles municipales, d'une surface globale d'environ 549 m<sup>2</sup>, qui se décompose comme suit :

- une emprise de 35 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°65
- une emprise de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°66
- une emprise de 478 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°68
- une emprise de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°71
- une emprise de 6 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°72 » ;

Vu la délibération du bureau syndical du SYCTOM du 23 mai 2019 autorisant l'acquisition par le SYCTOM de l'emprise municipale ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour la cession au SYCTOM d'une emprise d'une superficie d'environ 549 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section J n<sup>os</sup> 65, 66, 68, 71 et 72 à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder au SYCTOM ou de toute autre personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, au prix de 115.290 euros payable par mandatement, l'emprise d'une superficie d'environ 549 m<sup>2</sup> sise 16-18 quai de Seine à Saint-Ouen (93) en son état actuel.

Cette emprise se décompose comme suit :

- une emprise de 35 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°65
- une emprise de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°66
- une emprise de 478 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°68
- une emprise de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°71
- une emprise de 6 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section J n°72

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 3 : La recette globale de 115.290 euros est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Est autorisée la constitution de toute servitude et tout acte éventuellement nécessaire à la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**